



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Pouvoir : 1

Votants : 9

Réunion du mercredi 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 décembre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 14 décembre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

MM les membres nommés : Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD,

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM. les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM, Mme Brigitte RAMBAUT.

Pouvoirs : 1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Johanne CHIEUX

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

DEL_221221_05

FINANCES

OBJET : Logements d'insertion temporaires - tarifs 2023

Monsieur le Président de séance expose :

Il est proposé au Conseil d'Administration à compter du 1^{er} janvier 2023 de fixer les participations mensuelles des logements d'insertion temporaires comme suit :

Hébergement au 8, rue Chante Coq :

- studio n° 1, 3, 4, 5, 6 = 124,00€ (121,00 € en 2022)
- studio n°2 (eau et électricité comprise) = 170,00€ (159,40 € en 2022)
- Caution = 1 mois de participation
- badge porte d'entrée (refacturation à prix coûtant ttc) = 27,72 €

Le CCAS de la Commune de Thonon-les-Bains est comme l'ensemble des collectivités locales confrontée à une hausse importante des prix de l'énergie (gaz, électricité, fuel) sans, pour l'heure, bénéficier de compensations financières ou tarifaires de l'Etat.

Les particuliers en revanche bénéficient actuellement d'un système de plafonnement des prix :

- pour le gaz : le dispositif de gel existe ainsi depuis le 1^{er} novembre 2021 et a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022, le tarif retenu étant celui de novembre 2021 des TRVg (TRVg : tarif réglementé de vente de gaz naturel). A compter du 1^{er} janvier 2023, ces prix augmenteront en moyenne de 15 %,
- pour l'électricité : le dispositif a consisté en une augmentation de 4 % du tarif réglementé de l'électricité depuis le 1^{er} février 2022, une prochaine indexation de 15 % en moyenne entrant en vigueur au 1^{er} février 2023.

Les logements temporaires du CCA ne bénéficient pas tous de compteur séparatif et ne permettent donc pas aux occupants de bénéficier des conditions offertes à tous les particuliers français.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration de se substituer à cette carence législative et de permettre pour les occupants logés dans les logements temporaires du CCAS l'application, pour la part variable de leur facture énergétique, des tarifs plafonnés nationaux, tant que ces dispositifs nationaux resteront en vigueur, en cas de refacturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les propositions proposées.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôtures de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Publié sur le site internet
de la commune le 26
décembre 2022**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-267410207-20221226-DEL_221221_05-DE
en date du 26/12/2022 ; REFERENCE ACTE : DEL_221221_05